

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 27 janvier 2026

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le vingt et un janvier deux mille vingt-six, se sont réunis, à la salle des fêtes de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1^{er} vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 57

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-François LAMONTRE, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Laurence MEUNIER, Michel MENET, Stéphane EMERAUX, Didier COGNON, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Pascal BABLON, Stéphane BESSON, Olivier BILLIARD, Dominique BOURGUIGNON, Céline BRASSEUR, Olivier CHANTIER, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Sylvain DEMAY, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Jean-Paul FEVRE, Hugues FISCHER, Michèle GIANINO, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, François GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Jean-Marie JODER, Dominique KINTZLER, Isabelle LARDIN, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Yolande MARTINOT, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Thierry PONCE, Catherine POUGET, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD ;

Jean-Louis BENOIT représenté par Dominique KINTZLER, Jean-Michel KONARSKI représenté par Stéphane BESSON.

EXCUSES : 29

Christophe FISCHER, Véronique NICKELS, Etienne MARASI, Thierry ALONSO, Pascal BABOUOT, Philippe BERTRAND, Gilles CASSERT, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Olivier DORE, Laurent FOURNET, Claude GEORGES, Gérard GROSLAMBERT, Christophe GUYOT, Carine HURAUX, Jessica KACI, Arnaud LAMOTTE, Marie-Christine LAURENCE, Dominique LE GRAËT, Michèle LEMAIRE, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Céline OGER, Michel PAULIN, Alexandre PERNET, Michelle PETTINI, Patrick PRODHON, Didier PRUDENT, Vincent VIGNERON.

ABSENTS : 17

Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Stéphane FONTANESI, Hélène HALTZ, Patrice HUMBLOT, Didier JOLLY, Sandrine LEDOUX, Morgane LENGREND, Stéphane MAUJEAN, Jean-Luc RAILLARD, Anne STAFINIAK, Patrick TILLAND.

PROCURATIONS : 18

Christophe FISCHER pouvoir à Patrice LOGEROT, Véronique NICKELS pouvoir à Laurence MEUNIER, Etienne MARASI pouvoir à Franck TROMPETTE, Thierry ALONSO pouvoir à Christine GUILLEMY, Pascal BABOUOT pouvoir à Michel MENET, Laurent FOURNET pouvoir à Jean-Marie WATREMETZ, Claude GEORGES pouvoir à Paul FOURNIE, Christophe GUYOT pouvoir à Bernard VIALLETEL, Carine HURAUX pouvoir à Jean-François LAMONTRE, Arnaud LAMOTTE pouvoir à Stéphane MARTINELLI, Dominique LE GRAËT pouvoir à Marie-Christine SIMONNET, Michèle LEMAIRE pouvoir à Karine COLOMBO, Frédéric MUTZ pouvoir à Cyril MOUSSU, Sophie NOEL pouvoir à Pierre ETIENNE, Michel PAULIN pouvoir à Audrey DUHOUX, Michelle PETTINI pouvoir à Marie-Christine MURGIDA, Patrick PRODHON pouvoir à Thierry PONCE, Vincent VIGNERON pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux EPCI des communes de plus de 3 500 habitants. »

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu renforcer les obligations de transparence.

Le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations sur le personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail, etc.).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit désormais faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire (1 voix contre : Sylvain DEMAY) entérine la tenue du débat d'orientations budgétaires ainsi que l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2026.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2026.02.02 10:11:24 +0100
Ref:10340198-15591656-1-D
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.